

Charte régionale des **activités sportives** pour les publics **handicapés**



Conception graphique : Région des Pays de la Loire, Direction de la Communication. Photos : D.R., Janvier 2004.



Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9
Direction des Affaires
Culturelles et du Cadre de Vie
Tél. 02 28 20 51 37

www.paysdelaloire.fr



Direction Régionale
et Départementale de la Jeunesse
et des sports des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique

Avenue François Broussais
BP 62535
44325 Nantes cedex 3
Tél. 02 40 52 44 44

www.drdjs-pays-de-la-loire.gouv.fr



Comité Régional
Olympique et sportif

Maison des sports
44, rue Romain Rolland
BP 90312
44103 Nantes cedex 4
Tél. 02 40 58 60 75

www.paysdelaloire.franceolympique.fr



RÉGION **PAYS DE LA
LOIRE**



PRINCIPE

Principe

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires qui ont déjà permis d'améliorer l'accès à la pratique des activités sportives pour les handicapés, il est utile d'assurer une complémentarité et une coordination des différents intervenants.

En effet, aux améliorations d'équipements et de matériels, il convient d'ajouter des mesures d'accompagnement en faveur des fédérations en charge des publics handicapés et surtout de favoriser leur rapprochement avec les autres fédérations unisports et multisports.

Ainsi, la rédaction d'une "Charte" doit permettre de trouver des réponses adaptées à chaque situation, pour pallier les difficultés de développement des pratiques sportives en direction des publics handicapés.

La déclinaison au niveau régional des conventions entre Fédérations lorsqu'elles existent ou la rédaction d'un document contractualisant les relations entre les comités régionaux, en appui de la Charte, favorisera la recherche de moyens auprès des financeurs potentiels.

Les initiatives ainsi mises en œuvre par les ligues devront trouver leur prolongement afin de permettre un meilleur maillage de l'offre sportive sur tout le territoire ligérien.

En veillant à diffuser largement l'existence de ce document cadre et des relations qu'il établit nécessairement, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Région des Pays de la Loire et le Comité Régional Olympique et Sportif contribuent ainsi à rapprocher l'offre des comités régionaux et des associations aux demandes et aux aspirations des handicapés en matière de pratiques sportives.



OBJECTIFS

Objectifs

L'accueil

- Veiller à l'accessibilité des pratiquants handicapés
- Adapter les pratiques aux handicapés
- Assurer un encadrement spécifique et en quantité suffisante
- Proposer des formations de cadres spécialisées au public handicapé

La pratique

- Proposer toutes les formes de pratiques du loisir à la compétition
- Favoriser l'adhésion aux structures associatives
- Faciliter la prise de licence

La coordination

- Assurer la liaison entre les Comités Régionaux en charge des publics handicapés et ceux des autres disciplines.
- Organiser le maillage territorial en incitant à la création de clubs ou de sections pour handicapés

La promotion et la communication

- Soutenir l'organisation des manifestations ou des rencontres en direction des publics handicapés
- Vulgariser l'information au travers des supports de communication existants.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Moyens mis en œuvre

Les conventions élaborées entre les Comités régionaux Handisports, Sport Adapté, Sourds de France et les Ligues ou Comités régionaux unisports et multisports doivent définir le ou les projets sportifs.

Les actions prévues, clairement identifiées dans ces conventions, doivent prioritairement concerner

- La mise en place de programmes de formation des éducateurs spécialisés à la pratique sportive et des éducateurs sportifs au public handicapé
- La prise en compte des coûts liés à la double licence
- L'acquisition de matériel spécialisé
- La mise en place de manifestations sportives et d'outils de communication (opérations de promotion)

La convention devra, par ailleurs, préciser les moyens mis en œuvre pour pérenniser les actions envisagées et leur développement harmonieux sur le territoire ligérien.

Les partenaires publics sollicités pourront ainsi accompagner financièrement ces projets après étude des demandes.

